



No de résolution

## Règlement du Conseil de la Ville de Richmond

### PROVINCE DE QUÉBEC MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS VILLE DE RICHMOND

L'assemblée régulière du conseil de la Ville de Richmond a eu lieu dans la salle du conseil municipal, sise au 745, rue Gouin, le lundi 11 août 2025 à 19 h, sous la présidence du maire, Bertrand Ménard, à laquelle participent la conseillère Katherine Dubois et les conseillers Kevin Stoddard, Clifford Lancaster, Guy Boutin et Charles Mallette. Le directeur général et greffier-trésorier, Rémi-Mario Mayette, est également présent. Le maire suppléant Gérard Tremblay est absent.

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 351 MODIFIANT L'ARTICLE 12 DU RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 111

**CONSIDÉRANT QU'**au deuxième alinéa de l'article 113 paragraphe 12°, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit qu'une municipalité peut régir ou restreindre, par zone, entre autres, l'abattage d'arbres, ainsi d'obliger tout propriétaire à garnir son terrain de gazon, d'arbustes ou d'arbres;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'article 233.1, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que quiconque exécute un abattage d'arbre fait en contravention d'une disposition réglementaire adoptée en vertu du paragraphe 12° du deuxième alinéa de l'article 113 doit être sanctionné;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de permis et certificats numéro 111 ne prévoit pas une sanction pour l'abattage d'arbre;

**CONSIDÉRANT QU'**il est donc nécessaire de prévoir des sanctions conformes à l'article 233.1 de ladite LAU;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite régir ou restreindre l'abattage d'arbres afin d'assurer la protection du couvert forestier et de favoriser l'aménagement durable de la forêt privée;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Richmond doit apporter des modifications au Règlement de permis et certificat numéro 111 afin de mieux encadrer les sanctions relatives à l'abattage d'arbre;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par la conseillère Dubois lors de la séance du 2 juin 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**un premier projet du règlement a été présenté et adopté le 2 juin 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation s'est tenue le 7 juillet 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**un second projet du règlement a été présenté et adopté le 7 juillet 2025;

**POUR CES MOTIFS, IL EST** proposé par le conseiller Boutin et appuyé par la conseillère Dubois et **RÉSOLU** à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le Règlement numéro 351 modifiant l'article 12 du Règlement de permis et certificats numéro 111. Le présent règlement ordonne et décrète ce qui suit :

- 1) Au Règlement de permis et certificat numéro 111, l'article 12 est modifié par l'ajout du troisième paragraphe suivant :



No de résolution

## Règlement du Conseil de la Ville de Richmond

3° L'abattage d'arbre fait en contravention de la réglementation municipale est sanctionné par une amende d'un montant minimal de 500 \$ auquel s'ajoute :

- 1) dans le cas d'un abattage sur une superficie inférieure à un hectare, un montant minimal de 500 \$ et maximal de 1 000 \$ par arbre abattu illégalement, jusqu'à concurrence de 15 000 \$;
- 2) dans le cas d'un abattage sur une superficie d'un hectare ou plus, une amende d'un montant minimal de 15 000 \$ et maximal de 100 000 \$ par hectare complet déboisé auquel s'ajoute, pour chaque fraction d'hectare déboisée, un montant déterminé conformément au paragraphe 1).

Les montants prévus au premier alinéa sont doublés en cas de récidive.

ADOPTÉ À RICHMOND (QUÉBEC) Ce 11 août 2025.

(SIGNÉ)  
MAIRE

(SIGNÉ)  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
GREFFIER-TRÉSORIER

Je, Rémi-Mario Mayette, directeur général et greffier-trésorier de la Ville de Richmond, certifie, par la présente, que le présent règlement est une vraie copie de l'original passé à la date ci-haut mentionnée. L'original étant gardé au Bureau de la Ville.

(SIGNÉ)  
Rémi-Mario Mayette, OMA  
directeur général et greffier-trésorier